

Séance publique du 14 septembre 2023 à 12h00

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC 2023-083

Stratégies et Ressources foncières

Relais Information Accueil Petite
Enfance (RIAPE)
2 rue Brison à Roanne

Convention d'occupation du domaine
public - Rampe d'accès pour
personnes à mobilité réduite avec la
Ville de Roanne

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	1
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

La convocation de tous les membres en exercice du Bureau communautaire a été faite le **8 septembre 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Eric Martin	Christian Laurent	
Philippe Perron		X
Alain Rossetti		X

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Jade PETIT.

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture	14 SEP. 2023
Publié	

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi handicap ;

Vu les articles L. 111-1, L. 161-1 et L. 162-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que Roannais Agglomération est locataire des locaux situés 2 rue Brison sur la commune de Roanne accueillant les activités du Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE) ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire du trottoir dépendant de son domaine public, qui dessert les locaux du RIAPE précités ;

Considérant que les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel sont accessibles à tous au sens de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les cas et selon les conditions déterminées par les articles L. 162-1 à L. 164-3 dudit code ;

Considérant que Roannais Agglomération a installé une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite permettant d'accéder aux locaux du RIAPE et que la convention d'occupation du domaine public consentie par la Ville de Roanne pour cette rampe arrive à échéance le 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de Roanne ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la Ville de Roanne ;
- Précise que ladite convention concerne l'occupation d'une surface de 6 m² dépendant du domaine public de la Ville de Roanne situé 2 rue Brison sur la commune de Roanne ;
- Dit que l'objet de cette occupation est l'implantation d'une rampe afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux locaux du RIAPE de Roannais Agglomération ;
- Fixe la durée de cette occupation à 7 ans courant à compter de la signature de la convention ;
- Indique que le montant annuel de la redevance pour 2023 s'élève à 252,00 € et que ledit montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'occupation du domaine public et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général de l'exercice concerné – chapitre 011.

Le Secrétaire de séance,
Jade Petit

Le Président,
Yves Nicolin
Maire de Roanne